Éducation et Développement de la petite enfance

Note de politique et d'information

Cette note est destinée aux centres régionaux pour l'éducation, au CSAP et aux directions des écoles. Veuillez la transmettre à tous les membres de personnel pour qui elle a de la pertinence.

Octobre 2018

Consommation de cannabis

La consommation de cannabis à des fins euphorisantes deviendra légale au Canada le 17 octobre 2018.

La présente note de politique et d'information a pour but de fournir des instructions et des clarifications supplémentaires concernant la consommation et la possession de cannabis chez les élèves, par rapport à la fois à la *Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles* et à la consommation et à l'administration de médicaments aux élèves.

Consommation et possession de cannabis chez les élèves

Consommation de cannabis à des fins euphorisantes

On parle de « consommation de cannabis à des fins euphorisantes » pour décrire toute consommation de cannabis qui n'est pas justifiée par des raisons médicales.

La consommation, la possession, la vente et la distribution de cannabis continueront d'être interdites pour les élèves, quel que soit leur âge, dans l'enceinte de l'école ou pendant les activités approuvées par l'école. Le cannabis continuera de faire partie de la catégorie des produits interdits dans la *Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles* (https://www.ednet.ns.ca/docs/politiqueprovincialesurlecodedeconduitedanslesecoles.pdf). Les administrateurs continueront de mettre en application les stratégies visant à établir et à maintenir en place, pour les élèves, les membres du personnel et la communauté, un environnement axé sur la sécurité et l'intégration de tous.

Consommation de cannabis à des fins thérapeutiques

On parle de « consommation de cannabis à des fins thérapeutiques » lorsqu'un médecin a autorisé un élève à consommer du cannabis pour des raisons médicales et que l'élève s'est procuré le cannabis auprès d'un producteur agréé par le gouvernement du Canada.

Les élèves peuvent continuer de consommer leurs médicaments, y compris le cannabis, quand ils leur ont été prescrits par un spécialiste professionnel agréé des soins de santé ou par un médecin. Les médicaments peuvent être consommés pendant les heures de cours conformément aux politiques et lignes directrices existantes pour l'administration des médicaments aux élèves.

Ressources et informations supplémentaires

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les lois régissant le cannabis, sur les effets du cannabis sur la santé et sur la consommation responsable de cannabis sur le site Web de la province à l'adresse suivante : https://www.novascotia.ca/cannabis/fr/